

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT
ARRAS
CANTON
BAPAUME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mil vingt-quatre, le 05 août, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ANTINORI Lionel, Maire en suite de convocation en date du 29.07.2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Le nombre de conseillers est de 11

Étaient Présents : Monsieur ANTINORI Lionel, Maire ;

Monsieur BOUVET David, Monsieur VILCOT Jean-Luc Adjoint ;

Monsieur ANTINORI Gaëtan, Madame THELLIEZ Thérèse Madame LAURENT Angèle

Absents excusés : Monsieur LEMELTIER Bertrand Monsieur MASCAUX Hubert Monsieur LESAGE Thibaut, Monsieur VANDENBAVIÈRE Philippe Madame LAVALLARD Carole

Procuration : Monsieur MASCAUX Hubert donne procuration à Monsieur ANTINORI Lionel

Secrétaire de séance : Monsieur BOUVET David

DOSSIER 34.2024

Avis sur le Plan de mobilité simplifié proposé par la Communauté de Communes du Sud-Artois

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Intercommunalité du Sud-Artois est devenue autorité organisatrice de mobilité locale à la suite de la prise de compétence mobilité.

Avec cette prise de compétence, Monsieur le Maire précise que l'Intercommunalité du Sud-Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan se veut être une vision prospective à un horizon 10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Monsieur le Maire détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié qui a fait l'objet d'un délibéré du conseil communautaire le 9 juillet 2024 (délibération n°2024-102) est soumis à une phase de consultation des personnes publiques associées et à une phase de concertation de la population conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports. C'est donc à ce titre que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de l'intercommunalité du Sud Artois ;

Rendue exécutoire par la transmission
en Préfecture le 12.08.2024
Affichée le 12.08.2024

LE SECRETAIRE DE SEANCE
David BOUVET

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE
LES JOUR, MOIS AN SUSDITS
HAVRINCOURT
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
LE MAIRE
LIONEL ANTINORI